Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260311-D26_11_03_0002-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
KERMOROC'H

22140

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H

EN DATE DU 11 MARS 2026.

L'an deux mil vingt-six, le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Yannick PRIGENT, maire.

Présents : Marie Yannick PRIGENT, Jean-François LE FICHANT, Sonia LE MEVEL, Yann BOURGES, Hervé LE BRIS, Bénédicte LABAT, GAUTIER Pierre, Chloé ROUX.

Absent excusé : Émile MONFORT

Secrétaire de séance : Bénédicte LABAT

Nombre de membres au conseil					9	**Date convocation 05.03.2026**
Nombre de présents					8	
Nombre de votants					7	
Pour	**7**	Contre	0	Abstention	0	

Délibération N° 11-03-0002 - Objet : Compte Financier Unique 2025

Après avoir entendu le rapport de Mme MY Prigent, le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, généralisant le Compte Financier Unique au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte financier Unique 2025 du budget de la commune

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Considérant que la régularité des opérations du CFU dressé, pour l'exercice 2024, par la responsable du service de gestion comptable de Guingamp, visé et certifié conforme par l'ordonnatrice n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme MY Prigent, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr J-F Le Fichant, 1er adjoint,

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260311-D26_11_03_0002-DE

Exécution du budget 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	175 735,70	341 255,70	516 991,40
	Recettes réalisées (1)	B	157 146,70	408 829,59	565 976,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	522 531,96	492 008,35	1 014 540,31
	Dépenses réalisées (1)	E	110 815,65	265 525,97	376 341,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	46 331,05	143 303,62	189 634,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	346 796,26	150 752,65	497 548,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	393 127,31	294 056,27	687 183,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	393 127,31	294 056,27	687 183,58

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ***APPROUVE le Compte Financier Unique, pour le budget 2025 de la commune***
- ***ARRÊTE le CFU 2025 du budget communal 2025***

Pour copie conforme
Le premier adjoint
Jean-François LE FICHANT

MAIRIE DE KERMOROC'H (Côtes d'Armor)

Certifiée exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture de Saint-Brieuc le 17/03/2026

et de la publication le 17/03/2026

MAIRIE DE KERMOROC'H (Côtes d'Armor)